Commune de Val-Cenis Savoie

AGENCE ROSSI
Ingénierie - Urbanisme - Paysage - Géomètres Experts
Siège social: 50 rue Suarez 73200 ALBERTVILLE
Tél.: 04.79.37.61.75 - Fax: 04.79.37.63.67
Agence de Bozel: 164 rue Emile Machet - 73350 BOZEL - Tel: 04.79.08.44.07

AGENCE ROSSI
Ingénierie - Urbanisme - Paysage - Géomètres Experts

Référence: 16-200

# PLU

## Plan Local d'Urbanisme

## VAL-CENIS BRAMANS

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

## 4.2 REGLEMENT GRAPHIQUE

4.2.2 Ensemble Sud Bramans

Echelle: 1/7500

DOSSIER D'APPROBATION

| Projet arrêté par le conseil municipal le 29 janvier 2020 | Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 04 mai 2021 |
|---|---|
| | |

## LEGENDE

Remarque: tous les projets nécessitant une alimentation en eau potable et desservis par le réseau communal sont limités tant que l'adéquation ressource - besoin en eau potable n'est pas démontrée (R.151-34 du c.urb.)

### U ZONES URBAINES

- Ua — Secteur urbanisé ancien dense
- Uc — Secteur urbanisé récent moins dense
- Ucc — Secteur des chalets dits "Chaloin" (lotissement de Sérénaz)
- Ue — Secteur urbanisé réservé aux activités économiques
- Uh — Secteur urbanisé destiné à des hébergements hôteliers et touristiques
- Up — Secteur d'intérêt patrimonial - ensemble paroissial

### AU ZONES A URBANISER

- 2AU — Secteur insuffisamment équipé - à urbaniser suite à confortement ou réalisation des équipements et évolution du PLU; destination principale future: habitat
- 2AUe — Secteur insuffisamment équipé - à urbaniser suite à confortement ou réalisation des équipements et évolution du PLU; destination principale future: activités économiques)

### A ZONES AGRICOLES

- Aa — Secteur destiné à la protection des terres agricoles et du paysage dans les alpages
- Ab — Secteur agricole dans lequel les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles peuvent trouver place
- Am — Secteur agricole dans lequel les constructions et installations nécessaires aux activités maraîchères peuvent trouver place
- As — Secteur destiné au stockage de matériaux
- Av — Secteur destiné à la protection des terres agricoles et du paysage en vallée

### N ZONES NATURELLES

- N — Secteur naturel
- Nca/Nca1 — Secteur destiné au camping
- Nce — Secteur destiné aux activités de centre équestre
- Nep — Secteur destiné à des équipements publics
- NL/NL1 — Secteur naturel à destination de loisirs
- Np — Secteur destiné à des stationnements
- Npc — Secteur destiné à des stationnements couverts
- Npd — Secteur destiné à des stationnements et dépôts
- Nj — Secteur de jardins potagers

### INDICES ET SECTEURS

- (F) Bâtiment d'exploitation agricole impliquant les distances d'éloignement réciproque
- (C) Chalet d'alpage ou bâtiment d'estive
- (d) Bâtiment pouvant changer de destination
- (P) Bâtiment ou construction présentant un intérêt patrimonial (ex: four, chapelle, église, oratoire, ...)
- (Re) Refuge
- Secteur concerné par les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Secteur concerné par les objectifs de mixité sociale (L.151-15 et R.151-38 3° du c. urb.) et fonctionnelle (L.151-16 et R.151-37 1° du c. urb.)
- Périmètre d'étude du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), dont secteurs concernés par des risques
- Périmètre d'étude du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), dont secteurs concernés par des risques
- Secteur aménagé en vue de la pratique du ski nordique ou destiné aux loisirs hivernaux (L.151-38 et R.151-48 du c. urb.)

### ESPACES OU SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES ET A LA TRAME VERTE ET BLEUE

- Corridors biologiques
- Zones humides et leur espace de fonctionnalité
- Zones Natura 2000
- Arrêté de Protection de Biotope (APPB Montcenis et Vallon de Savine)
- Elément de paysage et de biodiversité à préserver (L.151-23 c.urb)

### EMPLACEMENTS RESERVES ET TRACES DE PRINCIPE

| N° | Destination | Bénéficiaire | Surface |
|---|---|---|---|
| 1 | Stationnement | Commune | 137 m² |
| 2 | Parking (plan d'eau) | Commune | 752 m² |
| 3 | Parking (arrière du Verney) | Commune | 821 m² |

- a — Tracé d'un cheminement piétonnier (1,50 m) à créer
- b — Tracé d'une voie de désenclavement (4,00 m) à créer
- c — Tracé d'un accès pour une extension éventuelle future de la zone Ab (4 m), à créer
- d — Tracé de la future voie verte Alton - Bonneval, à conserver

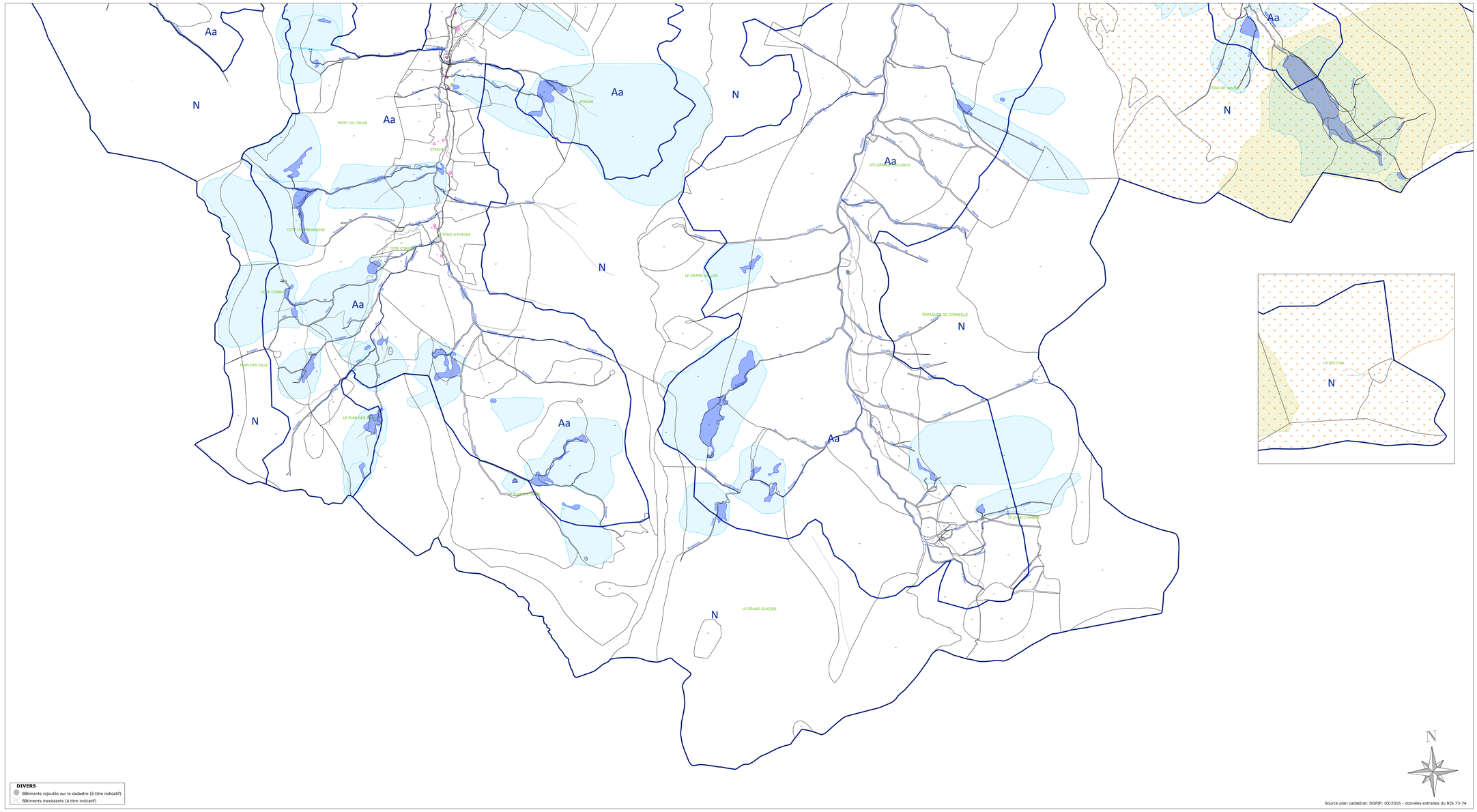


Source plan cadastral: DGFIP: 05/2016 - données extraites du RIS 73-74